

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2024 à 20 h 30**

<b>LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL</b>					
<b>SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20 H 30</b>					
<b>Séance du</b>	<b>Date de Convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Nombre de conseillers</b>		
			<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>
12/04/2024	29/03/2024	29/03/2024	15	11	12 dont 1 pouvoir

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

**Absent excusé** : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

**Absents** : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme PACÔME Charlyne.

**Ordre du jour**

- 1) Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024
- 2) Affectation du résultat au budget primitif 2024, Budget COMMUNE
- 3) Vote du budget primitif 2024 de la commune
- 4) Affectation du résultat au budget primitif 2024, Budget Assainissement
- 5) Vote du budget primitif 2024 du service assainissement
- 6) Tableau des effectifs : suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe Régime indemnitaire
- 7) Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien sur la commune de Saint Genou
- 8) Convention de mise à disposition tripartite de la salle Flandres Dunkerque (renouvellement)
- 9) Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- 10) Participations exceptionnelles aux frais de scolarité et de cantine auprès de la commune de Châtillon sur Indre et de l'association de la cantine des écoles publiques de Chatillon-sur-Indre
- 11) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 12) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)

**QUESTIONS DIVERSES**

**1) Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 19/03/2024 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

**2) Affectation du résultat au budget primitif 2024, Budget COMMUNE (délib 2024-23)**

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à **679 641.01 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide d'affecter le résultat, au budget primitif 2024, tel que mentionné ci-dessous, soit un excédent de fonctionnement reporté de **589 641.01 €** sur la ligne 002 et une affectation, en recette d'investissement, ligne 1068, de **90 000.00 €**.

**22600 - COMMUNE**

<b>RAPPEL EXECUTION 2023</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	911 844.14 €	DEPENSES	274 488.95 €
RECETTES	1 002 440.80 €	RECETTES	59 298.00 €
<b>résultat 2023 : excédent</b>	<b>90 596.66 €</b>	<b>résultat 2023 : déficit</b>	<b>-215 190.95 €</b>

**RESULTAT 2023**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté 002	589 044.35 €	Résultat antérieur reporté 001	562 097.51 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0.00 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation	589 044.35 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0.00 €		
Résultat de l'exercice 2023	90 596.66 €	Résultat de l'exercice 2023	-215 190.95 €
Solde d'exécution cumulé	679 641.01 €	Solde d'exécution cumulé	346 906.56 €
		Reste à Réaliser 2023 recettes	77 000.00 €
		Reste à Réaliser 2023 dépenses	423 000.00 €
		solde RAR négatif	-346 000.00 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>679 641.01 €</b>	Excédent à reporter ligne 001 rec investissement	346 906.56 €
		Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0.00 €
		Plus value de cessions-affectation en réserves règlementées (1064) - M14	
		Affectation complémentaire en réserves (1068)	90 000.00 €
		Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2024 ligne 002	<b>589 641.01 €</b>

**3) Vote du budget primitif 2024 de la commune (délib 2024-24)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 516 180.79 €	1 063 084.84 €
Recettes : 1 516 180.79 €	1 063 084.84 €

**4) Affectation du résultat au budget primitif 2024, Budget Assainissement (délib 2024-25)**

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à **51 631.91 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide qu'aucune affectation de résultat ne sera réalisée en section d'investissement au budget primitif 2024 et que l'excédent d'exploitation 2023, soit **51 631.91 €**, sera reporté dans sa totalité en fonctionnement, ligne 002, tel que présenté ci-dessous :

**22600 - SA DE CLION SUR INDRE**

<b>RAPPEL EXECUTION 2023</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	84 343.37 €	DEPENSES	62 199.86 €
RECETTES	100 892.56 €	RECETTES	35 831.94 €
<b>résultat 2023 : excédent</b>	<b>16 549.19 €</b>	<b>résultat 2023 : déficit</b>	<b>-26 367.92 €</b>

**RESULTAT 2023**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	35 082.72 €	Résultat antérieur reporté 001	76 517.66 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0.00 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation	35 082.72 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0.00 €		
Résultat de l'exercice 2023	16 549.19 €	Résultat de l'exercice 2023	-26 367.92 €
Solde d'exécution cumulé	51 631.91 €	Solde d'exécution cumulé	50 149.74 €
		Reste à Réaliser 2023 recettes	0.00 €
		Reste à Réaliser 2023 dépenses	49 214.00 €
		solde RAR négatif	-49 214.00 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>51 631.91 €</b>	Excédent à reporter ligne 001 rec investissement	50 149.74 €

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0.00 €
Plus value de cessions-affectation en réserves règlementées (1064) - M14	
<b>Affectation complémentaire en réserves (1068)</b>	<b>0.00 €</b>
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2020 ligne 002	<b>51 631.91 €</b>

**5) Vote du budget primitif 2024 du service assainissement (délib 2024-26)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'assainissement tel qu'il est présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	136 033.66 €	123 504.95 €
Recettes	136 033.66 €	123 504.95 €

**6) Tableau des effectifs : suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe Régime indemnitaire(délib 2024-27)**

Considérant le tableau des effectifs et les missions nouvelles du poste de l'accueil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter de cette même date.
- de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

grades	Effectif budgétaire au 01/01/2024	poste créé ou supprimé	Effectif budgétaire au 1/07/2024	Dont TNC
adjoint administratif principal de 2ème classe	1	-1	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	1	0

**7) Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien sur la commune de Saint Genou (délib 2024-28)**

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire concernant la demande d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint Genou, composé de trois générateurs et de deux postes de livraison électrique, et ayant noté qu'une enquête publique se déroulait à la mairie de Saint Genou du 25 mars 2024 au 25 avril 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Pour : 0

Contre : 9 (Mme Le Gloanec, Mme Pacôme, Mme Blain, Mme Pournin, M. Garçault, M.Sabard, M. Meunier, M. Beigneux, M.Dieu)

Abstentions : 3 (Mme Marchais, Mme Gaimon, M. Théret)

- EMET un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de SAINT GENOU,

**8) Convention de mise à disposition tripartite de la salle Flandres Dunkerque (renouvellement) (délib 2024-29)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ décide le renouvellement de la mise à disposition de la salle Flandres Dunkerque, à titre gratuit,
- ◆ dit que cette mise à disposition sera partagée entre l'« Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY » et le « Club sportif clionnais section PETANQUE »,
- ◆ adopte la convention de mise à disposition tripartite de la salle Flandres Dunkerque, ci-dessous :

**Convention tripartite de Mise à Disposition d'un local communal aux associations sportives à but non lucratif « Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY » et « Club sportif clionnais section PETANQUE » (renouvellement)**

*Entre :*

La Commune de CLION SUR INDRE, 2 place de la Mairie 36700 Clion, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son maire, Mme Béatrice LE GLOANEC, d'une part, Autorisée par délibération n°2024-29 du Conseil municipal en date 12 avril 2024,

*Et*

L'association sportive « Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY » dite A.C.S, dont le siège est à la mairie représentée par son Président Monsieur Maxence LEVÊQUE, d'autre part

*Et*

L'association « Club sportif clionnais section PETANQUE », représentée par son Président Monsieur Sébastien BERTIN, d'autre part ci-après dénommées « les associations »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède une salle communale dite « salle Flandres Dunkerque », située à proximité du stade de football et du terrain de pétanque, et les associations citées ci-dessus sollicitent la mise à disposition de cette salle. La commune souhaite apporter son soutien à ces associations qui mènent des actions positives pour la vie communale et d'intérêt public. Pour cela, la commune a décidé de mettre à disposition à titre gracieux, ladite salle. Ainsi les associations pourront assurer leurs activités hebdomadaires par la présente convention, à travers laquelle Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

La Commune met à la disposition des associations précitées un local communal rue Flandres Dunkerque dont elle est propriétaire, d'une superficie de 110 m2 et qui comprend : 1 salle de réunion, 1 toilette handicapé, 21 tables, 60 chaises, 1 chauffe-eau, 1 réfrigérateur, 1 bar avec évier, 2 extincteurs.

## **Article 2 : Conditions financières**

Ce local est mis à disposition des associations à titre gratuit.

La commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, taxes, etc...).

## **Article 3 : Usage de la salle et des installations**

Les associations s'engagent à affecter ce local à l'usage prévu à l'article 2 du règlement de la salle Flandres Dunkerque joint à la présente convention.

## **Article 4 : Durée et renouvellement**

◇ La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

◇ A l'expiration du délai de trois ans, les associations s'engagent à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander aux associations (et proportionnellement à la durée d'utilisation de chacune d'elles) la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

◇ Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elles le souhaitent, les associations solliciteront son renouvellement.

◇ Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

◇ Elle pourra être révisée à tout moment en cas de modification.

## **Article 5 : Créneaux horaires**

Ce local est mis à disposition des associations conformément à un planning annuel établi conjointement entre les présidents des associations et la commune.

L'association sportive A.C.S utilise la salle tous les jours de la semaine et éventuellement le soir à la suite de l'entraînement de 21 h à minuit.

L'association Club sportif clionnais section PETANQUE utilise le local les vendredis de 20h à 23h00, 1 fois par trimestre et 8 dimanches par an, journée et soirée.

En cas d'utilisation exceptionnelle par une autre association, celle-ci, avec l'accord des clubs utilisateurs, devra demander l'autorisation écrite à la commune et fournir obligatoirement une attestation d'assurance.

## **Article 6 : Obligations de l'association**

◇ les associations s'engagent :

- à préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,
- à baisser la température en cas de non utilisation de la salle,
- à nettoyer la salle après chaque utilisation,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents les prestations faisant parties de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier (par exemple ne pas stationner devant les portes de garage des 3 logements communaux ni devant l'entrée de la cantine scolaire et éviter les nuisances sonores),

◇ Gestion des clés :

- Les associations recevront 3 clés chacune et devront communiquer le nom des personnes détentrices à la commune.
- La reproduction des clés est interdite.
- En cas de perte ou de vol, l'association concernée en assumera les conséquences financières (changement des barillettes, reproduction des clés, tout dommage consécutif à cette perte ou vol).

## **Article 7 : Etat des lieux**

◇ Les associations prendront le local et les installations dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance, les associations déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à leur convenance.

◇ Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise de possession des locaux. Chaque année, à la date anniversaire de l'entrée dans les locaux, un état des lieux sera effectué. A cette occasion, une évaluation des conditions d'application de la présente convention sera réalisée entre le président de chacune des associations et la commune.

◇ L'association ou les associations devront immédiatement aviser la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle(s) sera(ont) à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue(s) responsable(s) de toute aggravation résultant de son (leur) silence ou de son (leur) retard.

◇ Toute dégradation des locaux ou installations, provenant d'une négligence de l'association ou des associations, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association ou des associations responsable(s).

◇ Les associations s'engagent entre elles à assurer la propreté du local (balayage, lavage des sols, évacuation des déchets, nettoyage et désinfection du mobilier) et à proximité (parking, pelouse).

◇ Les associations s'engagent à respecter le règlement de la salle dont elles ont reçu un exemplaire pour tout ce qui n'est pas spécifié dans la présente convention.

◇ La commune se réserve le droit de constater l'état de ce local à tout moment.

### **Article 8 : Assurances**

◇ La commune s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de cette salle et des installations appartenant à la commune.

◇ Les associations assurent leur activité sous leur responsabilité exclusive. Elles s'engagent à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers...) par les équipements mis à disposition ou par l'activité.

◇ L'association s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance à la commune, dès la date de signature de la présente convention et annuellement.

### **Article 9 : Sous-location**

◇ Les associations n'ont pas le droit de mettre le local et/ou installations ou une partie du local et/ou installations à la disposition de leurs membres pour des manifestations ou des activités à caractère privé.

◇ La sous-location est interdite,

### **Article 10 : Résiliation**

◇ En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi en recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

◇ La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution des deux associations.

◇ La présente convention restera effective en cas de dissolution de l'une ou l'autre des associations ou suite à sa dénonciation par l'une ou l'autre de ces associations.

### **Article 11 : Suspension de la mise à disposition**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture du local et des installations sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

### **Article 12 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

### **Article 13 : Date d'effet**

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter du 17 avril 2024.

Le Président de l'association  
«Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY »,  
**Maxence LEVÊQUE**

Le Président de l'association  
« Club sportif clionnais section PETANQUE »,  
**Sébastien BERTIN**

**9) Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (délib 2024-30)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024 sur la base de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifié sur le territoire communal soit pour un montant de 38 €.
- autorise la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 sur la base de 1.66 € par résidence principale, soit pour un montant de 814.91 €.

**10) Participations exceptionnelles aux frais de scolarité et de cantine auprès de la commune de Châtillon sur Indre et de l'association de la cantine des écoles publiques de Chatillon-sur-Indre. (délib 2024-31)**

Mme le Maire indique au Conseil municipal que, sur demande de Mme la Directrice de la Maison d'Enfants de Clion, Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Indre a accepté la prise en charge de deux enfants à l'école de Châtillon.

Elle propose au Conseil municipal de participer, à titre exceptionnel, aux frais de scolarité ainsi qu'aux frais de cantine, consécutifs à ce transfert, à compter du 11 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord, à titre exceptionnel, pour une participation aux frais énoncés ci-dessus auprès de la commune de Châtillon-sur-Indre et de l'association de la cantine des écoles publiques de Chatillon-sur-Indre, à compter du 11 mars 2024.
- dit que, pour l'année 2023/2024, les montants seront proratisés à compter de cette date, compte tenu du temps de présence des enfants concernés,

**11) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (délib 2024-32)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se doter d'une action sociale permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à **compter du 1er septembre 2024**. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction
- D'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
  
(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).
- De désigner Mme Béatrice LE GLOANNEC, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Clion sur Indre au sein du CNAS.

- De faire procéder à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Clion au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**12) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)**

COMMUNE :

Objet	Compte	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>		
achat de 2 projecteurs pour le terrain de pétanque	2188	1 284.00 €
rachat du bloc sanitaire suite fin de location	2158	1 879.20 €
remplacement de 2 fenêtres logement 18 rue J Parise	2135	1 075.62 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
dépannage éclairage public	615232	1 314.00 €
contrôle et nettoyage du chauffe-eau de l'école et de la salle des fêtes	6068	1 152.00 €
travaux d'entretien sur tracteur tondeuse KUBOTA	61551	1 089.94 €
autorisation copies internes professionnelles d'ouvrages protégées	65818	550.00 €
remplacement vitre et peinture fenêtre Cub photo	615228	330.00 €

ASSAINISSEMENT : Néant

*M.THERET s'étonne du montant de la facture de 1 089.94 € concernant les travaux d'entretien sur le tracteur KUBOTA.*

*Il lui est remis une copie pour contrôle*

*M. Meunier informe que 2 projecteurs du terrain de pétanque ne fonctionnent plus.*

**QUESTIONS DIVERSES**

► Mme le Maire explique au Conseil municipal que la commission de sécurité de la Préfecture a effectué un contrôle au Château de l'Isle Savary et qu'elle a émis un avis défavorable à la poursuite de toute activité. Elle indique que le propriétaire et le gestionnaire ont été avertis immédiatement par la commune et la préfecture mais que les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés en totalité.

En conséquence la responsabilité du Maire étant engagée en de telles circonstances, Mme le Maire fait savoir au Conseil qu'elle a dû prendre un arrêté de fermeture administrative en urgence. Cette fermeture pourra être levée quand les travaux auront été réalisés et que la commission aura émis un avis favorable après contrôle.

► Mme le Maire informe le Conseil municipal que la Société DAGAULT FRERES propose de racheter les parcelles avec le hangar que la commune lui loue actuellement ainsi qu'un terrain d'environ 4000 m2 situé à la zone artisanale qu'il conviendra de faire borner, le tout pour 30 000.00 €. Elle indique que des renseignements seront pris auprès du géomètre concernant la procédure et le coût du bornage. Le Conseil municipal sera sollicité sur ces différents points à une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

La secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**,


